

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD

Séance du mardi 04 février 2025

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, s'est réuni le 04 février 2025 à 20h dans la salle Henri Lambert, sous la présidence de M. Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Marie-Pierre PRIEUR ; Messieurs Dany DEFONTAINE, Xavier LECOINTRE (arrivé à la question n°2), Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE (arrivé à la question n°2), *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Elvira HACHE (pouvoir à Madame Dégremont), Nathalie LETELLIER (pouvoir à Madame Lebas Pignol), Jean-Michel LAMOTTE (pouvoir à Monsieur DAUDRUY),

ETAIT ABSENT

Dominique BARBARAY

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Barbaray a transmis sa démission la veille par un simple courriel, non signé. En l'état et après confirmation de la Préfecture, la démission ne peut être acceptée et il convient donc de recevoir un courrier daté et signé pour enregistrer la démission. Dans cette attente, Monsieur Barbaray est toujours conseiller municipal.

Assistait également à la réunion Mme Angélique VERROUST, Secrétaire générale de Mairie.

Après l'appel nominal, Madame Marie-Claire LEBAS PIGNOL est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ouvert :

Question N°1 :

Projets de 2 centrales solaires au sol avec pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 2 projets de centrales solaires au sol sur les sites de l'ancienne décharge municipale (parcelle cadastrée ZE 276) et sur l'ancienne décharge et terrains ayant appartenu à l'entreprise EIFFAGE (parcelles cadastrées AK 301, 152, 215 et 217) présentés par le groupe NEXITY SOLAIRE.

Il rappelle que ces 2 sites ont été identifiés par la commune de Saint-Léonard au titre des ZAENR lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 pour y implanter des centrales solaires au sol avec des panneaux photovoltaïques.

Il indique que plusieurs entreprises ont adressé des propositions à la commune de Saint-Léonard pour implanter des panneaux photovoltaïques sur ces 2 sites.

Il est proposé de retenir les propositions faites par le Groupe NEXITY SOLAIRE sur ces 2 sites.

Il indique qu'une rencontre s'est tenue en mairie le 17 décembre 2024 avec le Groupe NEXITY SOLAIRE pour compléter les informations demandées par la commune, échanger sur les modalités réglementaires et contractuelles, et définir un planning prévisionnel. Il précise que chaque site est

indépendant et que les études techniques et réglementaires pour obtenir les autorisations administratives seront sans doute légèrement différentes sur les 2 sites, et qu'elles pourront se réaliser de façon dissociée dans le temps.

Il confirme l'intérêt pour la commune de Saint-Léonard :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable ;
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables ;
- De valoriser un espace anthropisé et dégradé ;
- De bénéficier des retombées locatives et fiscales issues des projets ;

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la Commune de Saint-Léonard rappelle qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ces deux projets, car les projets de centrales solaires au sol sont situés sur des sites anthropisés. Enfin, les projets permettront également à la commune de bénéficier de loyers annuels et de retombées fiscales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- Emet un avis favorable sur les projets de développement de 2 centrales solaires au profit des sociétés du Groupe NEXITY SOLAIRE.
- Valide les modalités locatives de ces terrains

Monsieur Maguet demande où en est le projet de salle privée de padel qui pourrait être intéressée par le terrain derrière l'entreprise LIDL.

Monsieur le maire répond que suite aux derniers échanges, la commune est en attente d'éléments. Si c'était concluant, il conviendrait de laisser une emprise pour nos projets.

Adoptée à l'unanimité

Question N°2 :

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la commune de Saint-Léonard

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Léonard d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune de Saint-Léonard au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés.

Monsieur Lecrosnier fait part des difficultés pour avoir de la lisibilité sur la facturation et demande aux représentants qui siègent au sein du SDE 76 de remonter cette information.

Adoptée à la majorité.

Question N°3 :

Avis de la commune de Saint-Léonard sur l'engagement de l'analyse de l'application du PLUiHM

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, compétente en Plans Locaux d'Urbanisme, a approuvé son Plan local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité et programme local de l'habitat (PLUiHM), le 18 décembre 2019.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise, au titre de l'article L101-1 du code de l'urbanisme, à atteindre des objectifs précis.

Aussi, au plus tard 6 ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une analyse des résultats de l'application du plan doit être réalisée au titre de l'article L151-27 du code de l'urbanisme, après sollicitation de l'avis de ses communes membres par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette analyse donnera lieu à une nouvelle délibération du conseil communautaire afin de conforter la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée par le conseil communautaire du 30 mai 2024.

Monsieur le Président a sollicité l'avis préalable de la commune de Saint-Léonard sur la réalisation de l'analyse de l'application, depuis 5 ans, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité, au regard des objectifs développés ci-dessus.

Les remarques suivantes sont faites :

- *L'extension des zones constructibles au détriment de l'activité agricole. Beaucoup de découpes en triangle difficilement exploitables pour l'exploitant. Monsieur Paillette donne plusieurs exemples de ces difficultés au quotidien.*
- *La partie mobilité doit être plus ambitieuse ; certains projets sont en cours mais il manque le lien entre le centre-ville de Fécamp et le parc d'activités + zone commerciale. Monsieur Mauve estima qu'à ce sujet, il ne faut pas seulement voir le consommateur mais également le salarié qui a besoin de rejoindre son lieu de travail*
- *Loi ZAN : Monsieur le maire estime que le projet d'aménagement du centre-bourg inscrit au PLUi via une O.A.P devrait être pris en compte de manière préférentielle au vu de son antériorité et des enjeux*
- *Monsieur Balier estime qu'il y a trop de rigueur sur certains sujets notamment les clôtures*

Question N°4 :

Avancement de grade

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière au grade immédiatement supérieur à celui détenu par l'agent, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Compte tenu du travail accompli par un agent, de sa motivation et des efforts de formations fournis, le conseil municipal a approuvé de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 1^{er} novembre 2025
- Supprimer à cette même date le poste d'adjoint technique à temps complet

Adoptée à l'unanimité.

Question N°5 :

Taux de vacation pour assurer le service lors de manifestations

La collectivité doit organiser au titre de l'année une activité de service lors de manifestations communales et patriotiques.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2019, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour recruter des personnels vacataires, rémunérés à l'acte, conformément à la jurisprudence administrative. Le conseil municipal avait déterminé un taux de vacation sur la base de 20€ de l'heure.

Considérant que ce taux n'a pas été réévalué depuis cette date et que cet agent vacataire intervient essentiellement sur des dimanches et des jours fériés liés aux manifestations patriotiques, le conseil municipal a fixé le taux de vacation à 25€ / heure.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°6 :
Marchés conclus en 2024

Conformément au code de la commande publique, le conseil municipal a pris acte des marchés conclus au cours de l'année 2024.

Questions et informations diverses :

- ✚ Monsieur Daudruy informe que des plantations de haie dans l'enceinte des services techniques vont avoir lieu ce jeudi 6 février en partenariat avec Carbolocal qui accueillera à cet effet les élèves de CM2 pour un chantier pédagogique et participatif.
- ✚ Monsieur le maire rappelle les différentes dates de commission pré-budgétaires avant le conseil municipal du 25 mars.
- ✚ Monsieur le maire propose de visiter l'usine de méthanisation après avoir reçu une invitation.
Reste à trouver une date. L'accueil de scolaires se faisant également, le directeur de l'école sera joint à ce sujet.
- ✚ Monsieur Maguet fait part du nouveau mât de télécommunication dans l'enceinte de Volkswagen.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier date de plus de 2 ans. A cette époque, il avait part de son désaccord sur l'emplacement mais n'avait aucun pouvoir pour le refuser. Des contacts avec l'opérateur avaient eu lieu pour proposer un autre endroit mais sans succès. Il avait également remonté son désarroi à Madame Canayer Sénatrice qui avait fait une enquête à ce sujet.

Monsieur le Maire signale également qu'un courrier avait été envoyé en 2022 à l'ensemble des riverains pour les informer de ce dossier et des discussions entreprises.

- ✚ Monsieur Maguet souhaite une réunion publique pour évoquer le coût du projet d'aménagement du centre-bourg.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion était prévu en 2024 mais compte tenu du fait que des fouilles non prévues étaient à entreprendre et qu'à cette date, le coût n'est pas connu, cette réunion n'avait pu lieu d'être. Elle est prévue cette année.

Monsieur Mauve souhaiterait qu'au cours de cette réunion, ne soit pas simplement mis en avant les coûts mais également les répercussions positives et le dynamisme apportés à la commune par ce projet.

La séance est levée à 21h25.